



CHARTRE ETHIQUE ET RSE DESTINEE AUX FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DU GROUPE TRIGANO

INTRODUCTION

Le développement durable est une composante importante de la stratégie de TRIGANO afin de répondre aux évolutions environnementales, sociales et réglementaires et de les anticiper.

Trigano est un groupe d'entreprises respectueuses de celles et ceux qui utilisent leurs produits, de celles et ceux qui les produisent, de l'environnement et du milieu économique et sociétal dans lequel elles évoluent. Dans ce cadre, Trigano a publié une charte éthique qui affirme ses valeurs en matière d'éthique professionnelle ([Charte éthique FR](#)) et qui l'engage ainsi que ses filiales.

La fonction Achats est une composante importante en matière de développement durable. Trigano s'inscrit dans des partenariats durables avec ses fournisseurs et sous-traitants et leur demande de suivre les principes définis dans la présente Charte Ethique et RSE.

PRINCIPES

Trigano demande à ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ainsi qu'à toute autre convention ou réglementation internationale ou nationale applicable. Dans le cas où les principes décrits dans la présente Charte Ethique et RSE de Trigano seraient plus exigeants, ils deviendraient la règle. Trigano pourra demander à tout moment à ses fournisseurs et sous-traitants de démontrer le respect de ces principes.

1. DROITS HUMAINS

Les fournisseurs et sous-traitants de Trigano doivent suivre les principes suivants :

- Interdiction absolue du travail des enfants de moins de seize ans hors cadre scolaire légal ;
- Interdiction du travail illégal ou forcé ;
- Interdiction de toute discrimination liée notamment à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions politiques ;
- Respect de la législation du travail en matière d'horaire de travail, de repos et de salaire minimum ;
- Liberté d'expression, d'association et d'adhésion à des syndicats conformément aux dispositions légales applicables.



2. ETHIQUE

Lutte contre la corruption : la Direction Générale de Trigano s'est toujours engagée à préconiser et à défendre des valeurs de probité professionnelle dans tous les lieux où elle exerce son activité, et à lutter contre toute forme de corruption. Un code de conduite a été publié par Trigano dans ce domaine : [Code de conduite](#).

Trigano interdit tout pot-de-vin, commission injustifiée à des intermédiaires, paiement de facilitation à des administrations ou trafic d'influence. Trigano exige que ses fournisseurs et sous-traitants respectent ces interdictions.

Cadeaux et invitations : les fournisseurs et sous-traitants ne doivent offrir ni cadeaux ni invitations aux employés de Trigano, ce qui pourrait influencer sur l'indépendance de la relation professionnelle.

Conflits d'intérêts : un conflit d'intérêt peut se produire entre un employé de Trigano et un fournisseur ou un sous-traitant dans lequel cet employé aurait un intérêt, direct ou indirect. Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que leurs décisions vis-à-vis de Trigano ne sont influencées par aucun conflit d'intérêts.

Dans une telle situation, le fournisseur ou sous-traitant est tenu d'informer TRIGANO qui statuera sur les modalités de poursuite de la relation commerciale.

Droit de la concurrence : Trigano, ses fournisseurs, et sous-traitants, évoluent dans un système économique concurrentiel régulé par des lois commerciales. Par principe, tous les partenaires doivent être traités de façon équitable en respectant et en faisant respecter les dispositions desdits usages et lois. Il est notamment interdit de s'entendre avec des concurrents ou des confrères sur une augmentation des prix, une limitation de l'offre, une collusion pour soumissionner à des appels d'offres ou une exclusion de concurrent.

Les fournisseurs et sous-traitants de Trigano s'engagent à respecter ces règles.

Protection des données personnelles : tous les fournisseurs et sous-traitants sont tenus de respecter les lois et règlements en matière de collecte, traitement et conservation des données personnelles dans le cadre des services fournis à Trigano.

3. ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs et sous-traitants de Trigano doivent respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'environnement et s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs activités, notamment à travers :

- La préservation des ressources naturelles ;
- La limitation des déchets et le traitement de ceux-ci avec des solutions respectueuses de l'environnement ;
- Le respect de la réglementation sur les substances dangereuses : règlements (CE) n°1907/2006 REACH et n°2102/2017 RoHS de l'Union européenne.



4. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les fournisseurs et sous-traitants de Trigano s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la santé de leurs employés sur leur lieu de travail, et d'une manière générale à garantir des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur.

PROCEDURE D'ALERTE

Les fournisseurs et sous-traitants de Trigano peuvent utiliser la procédure d'alerte de Trigano ([Dispositifs d'alertes](#)) s'ils soupçonnent une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, notamment en matière de :

- Corruption et trafic d'influence (en particulier tout comportement ou situation contraire aux règles énoncées dans le code de conduite anti-corruption ou la charte éthique de Trigano) ;
- Risques relatifs à des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement résultant des activités de l'entreprise, ou de celles de ses sous-traitants, ou fournisseurs.

Le recours à cette procédure doit avoir lieu dans le respect des lois et réglementations applicables dans le pays où vit, ou travaille, la personne souhaitant signaler le manquement.

APPLICATION

La présente Charte Ethique et RSE doit faire l'objet d'une validation formelle par les fournisseurs et sous-traitants de Trigano.

Trigano demande à ses fournisseurs et sous-traitants de s'engager à ce que les principes édictés dans la présente charte soient répercutés à leurs propres fournisseurs et sous-traitants

En acceptant la présente charte, le fournisseur ou sous-traitant de Trigano accepte d'être audité par Trigano (ou un organisme mandaté par Trigano) sur le respect de l'application des principes de la présente charte.